

<b>Convention-Cadre – Volet II</b>
------------------------------------

**Convention-Cadre Destinée à la Production d'une Œuvre Eligible**

**ŒUVRE: " «TITRE» "**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

«INVESTISSEUR», inscrit à la BCE sous le numéro d'entreprise «NUMERO BCE», dont le siège social est établi à «ADRESSE\_INVEST» «ADRESSE\_INVEST\_CP\_Ville», mieux qualifiée en Annexe III, ci-après représentée par l'Intermédiaire, agissant en vertu d'un mandat spécial lui conféré en vertu du Volet I de la Convention-Cadre ;

Ci-après dénommée "l'Investisseur";

«PRODUCTEUR», inscrit à la BCE sous le numéro d'entreprise «NUMERO BCE», ayant reçu l'agrément du Ministre des finances le «DATE», dont le siège social est établi à «ADRESSE\_PRODUCTEUR» «ADRESSE\_PROD\_CP\_Ville», mieux qualifiée en Annexe II, ci-après représentée par l'Intermédiaire, agissant en vertu d'un mandat spécial ;

Ci-après dénommée le "Producteur";

CASA KAFKA PICTURES (ou « CKP »), une société anonyme de droit belge, inscrite à la BCE sous le numéro d'entreprise 0877.535.640, ayant reçu l'agrément du Ministre des finances comme intermédiaire éligible dans le cadre du régime Tax Shelter « audiovisuel » le 10 février 2015 et comme intermédiaire éligible dans le cadre du régime Tax Shelter « arts de la scène » le 2 mars 2017, dont le siège social est établi à 1040 Etterbeek, Boulevard Louis Schmidt 2, « invest@casakafka.be », dont l'administrateur-délégué est Régie Média Belge S.A. représentée par Jean-Paul Philippot, ci-après représentée par Isabelle Molhant, mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial ;

Ci-après dénommée "l'Intermédiaire";

L'Investisseur, le Producteur et l'Intermédiaire sont dénommés ci-après individuellement une "Partie", et collectivement les "Parties".

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Producteur a pris connaissance du Volet I signé par l'Investisseur le « DATE DE SIGNATURE DU VOLET I », et souhaite bénéficier de l'investissement pour la production de l'Œuvre.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

**1. OBJET**

- 1.1. Les termes repris en majuscules dans le présent Volet II ont la signification qui leur est donnée dans les Conditions Générales accessibles sur le site internet de l'Intermédiaire ou sur simple demande adressée aux coordonnées mentionnées ci-dessus.
- 1.2. Le Producteur souhaite produire une Œuvre dont le plan de financement, le budget et l'agrément sont repris en Annexe I. Les caractéristiques principales de cette Œuvre sont les suivantes:

1.	TYPE :	« TYPE ŒUVRE »
2.	TITRE :	«TITRE OEUVRE»
3.	Scénariste(s) :	«SCENARISTES»
4.	Réalisateur(s)/Metteur(s) en Scène :	«REALISATEUR/METTEUR EN SCENE»
5.	Budget :	«DEVIS_EUR»
6.	Casting Principal :	«CASTING»

**2. INVESTISSEMENT ET ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR**

- 2.1. Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance du montant de l'investissement indiqué dans le Volet I et s'engage à utiliser celui-ci exclusivement en vue de produire une Œuvre dans le cadre du régime Tax Shelter visé par les Articles 194<sup>ter</sup>, 194<sup>ter</sup>/1 et 194<sup>ter</sup>/2 du CIR 1992.
- 2.2. Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du Volet I y inclus son Annexe I et des Conditions Générales et déclare accepter ces deux documents dans leur intégralité et sans aucune réserve.

### 3. ATTESTATION TAX SHELTER

- 3.1. En contrepartie de l'Investissement, le Producteur s'engage à exécuter toutes les obligations découlant de la Convention-Cadre (en particulier, l'article 4 des Conditions Générales) de sorte que le Service public fédéral Finances délivre une Attestation Tax Shelter au bénéfice de l'Investisseur au plus tard à la date convenue par les Parties telle que fixée dans l'Annexe I du Volet I.
- 3.2. Le montant de l'Attestation Tax Shelter donne droit à l'Investisseur à une exonération de son bénéfice imposable à hauteur de, pour l'Investissement rattaché à une période imposable qui clôture au plus tard le 30 décembre 2020, trois cent cinquante six % (356%) et de, pour l'Investissement à partir de l'exercice d'imposition 2021 se rattachant à une période imposable qui débute au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2020, quatre cent vingt-et-un % (421%) de l'Investissement, dans les limites et selon les conditions prévues par les Articles 194ter, 194ter/1 et 194ter/2.

### 4. ENTREE EN VIGUEUR

- 4.1. L'ensemble composé du Volet I, du présent Volet II et des Conditions Générales formera une seule et unique Convention-Cadre tripartite, dont l'existence est subordonnée à la signature du Volet I et du Volet II et à l'acceptation des Conditions Générales.
- 4.2. La Convention-Cadre est considérée comme signée, et entre en vigueur, le jour de la signature du Volet II.

Fait à « LIEU\_SIGNATURE\_CONVENT\_CADRE », le «DATE\_CONVENT\_CADRE», en un seul exemplaire original conservé par l'Intermédiaire, l'Investisseur et le Producteur reconnaissant avoir reçu une copie.

L'Intermédiaire,  
agissant tant pour son compte qu'au nom et pour le compte du Producteur et de l'Investisseur,

---

Pour CASA KAFKA PICTURES

Isabelle Molhant,  
agissant en vertu d'un mandat spécial

ANNEXE I – ŒUVRE

1. PLAN DE FINANCEMENT, distinguant la part prise en charge par le Producteur et la part financée par chacun des Investisseurs déjà engagés
2. BUDGET
3. AGREMENT DE L'ŒUVRE

ANNEXE II – PRODUCTEUR

1. IDENTIFICATION [Article des statuts du Producteur indiquant son objet social]
2. ATTESTATION ONSS

ANNEXE III – INVESTISSEUR

1. IDENTIFICATION

[Dénomination et numéro d'entreprise]

[Article des statuts de l'Investisseur indiquant son objet social]

ANNEXE IV – ASSURANCE

1. ATTESTATION ASSURANCE